

Relevé de décisions

Comité technique du 24 juin 2016

Représentants de l'administration

M. Karim MOUTTALIB
Administrateur général, Président du CT

M. Matthieu DETREZ-JACQUIN
Directeur de la Direction des ressources humaines (DRH)

Assistants de l'administration

Mme Maryvonne BUART
Directrice adjointe de la DRH

M. Jean-Marc IROLLO
Directeur adjoint de la DRH

M. Xavier MILAN
Chef du service de la Communication interne

Mme Valérie FOREY-JAUREGUI
Administrateur général adjoint

Représentants du personnel

CGT

M. Thierry CHOQUET
Technicien d'art

Mme Nabahats HAMITI
Technicien des services culturels

M. Jean-Louis GOUDOU
Adjoint technique

M. Gary GUILLAUD
Adjoint technique d'accueil et de surveillance

Mme Naïma ZANDAGUE
Gestionnaire administrative

Mme Doria PONTARLIER

Adjointe technique d'accueil et de surveillance

Mme Nacera TAIBI
Technicien des services culturels

SUD-CULTURE

Mme Brigitte DUCROT
Documentaliste scientifique

M. Philippe DE SOUZA
Adjoint technique d'accueil et de surveillance

Mme Bibata OUEDRAOGO
Adjointe technique d'accueil et de surveillance

Mme Vanessa MICHAUT-VALORA
Adjointe technique d'accueil et de surveillance

SNAC-FSU

Mme Céline ALCAZAR
Chef du service de la Surveillance des accès

Suppléant
M. André SACRISTIN
Adjoint au chef du service de la caisse générale

Experts de l'administration

Mme Anne –Solène ROLLAND

Mme Sophie LEMONNIER

M. Vincent POMAREDE

Mme Laurence CASTANY

Mme Elodie BECOT

M. Edouard SOLIER

Mme Marie-Anne PAUTRAT

Experts CGT

M. Christian GALANI

M. Frédéric SORBIER

Ordre du jour

- | | |
|---|----------|
| 1) Validation du Procès-verbal (PV) du CT du 16 février 2016 | 5 |
| 2) Ouverture du Centre Vivant Denon (pour avis) | 5 |
| 3) Organisation du service des grands travaux (pour avis) | 6 |
| 4) Fusion du service Multimédia et du service Production audiovisuelle (pour avis) | 7 |
| 5) Dispositif envisagé en réponse à l'instruction ministérielle : accès privilégié le mardi, jour de fermeture, pour des groupes spécifiques (pour avis) | 7 |
| 6) Bilan social (pour information) | 8 |
| 7) Point d'information contrats d'avenir et apprentis (pour information) | 8 |
| 8) Suivi de la mise en œuvre de l'instruction du ministère de la Culture et de la Communication en date du 27 juillet 2015 (pour information) | 9 |
| 9) Dépassement exceptionnel du contingent mensuel d'heures supplémentaires (pour information) | 9 |
| 10) Questions diverses | 9 |

La séance est ouverte à 9h25 sous la présidence de M. Karim MOUTTALIB.

Jean-Marc IROLLO procède à l'appel des participants.

Le secrétariat de séance du Comité technique (CT) est assuré par la CGT.

1) Validation du Procès-verbal (PV) du CT du 16 février 2016

Le PV du CT du 16 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

2) Ouverture du Centre Vivant Denon (pour avis)

Mme ROLLAND indique que ce Centre ouvrira le 6 juillet, dans la foulée de l'inauguration du Pavillon de l'Horloge. Il se situera dans les anciens locaux de la Bibliothèque centrale des musées nationaux (BCMN), à la Porte des Arts.

Le Centre Vivant Denon reprend en grande majorité les fonds de la Médiathèque sous Pyramide. Ce fonds sera complété par un certain nombre de fonds d'ouvrages, qui viennent notamment de la Direction de la médiation et de la programmation culturelle (DMPC). Le Centre possède par ailleurs une jauge de 19 personnes et sera ouvert trois demi-journées par semaine, les mercredis, jeudis et vendredis, de 13h à 17h : les agents du Louvre qui le souhaiteraient pourront ainsi venir au Centre pendant leur heure de déjeuner. Ces horaires permettront à l'équipe de réaliser un travail sur l'ensemble des fonds et de poursuivre leur travail documentaire. Le Centre sera en accès libre et ouvert à tous. Une ouverture jusqu'à 20h est prévue de manière exceptionnelle lorsqu'un partenariat sera établi avec d'autres événements.

Mme ALCAZAR se réjouit de l'ouverture d'une bibliothèque. Elle s'étonne toutefois de la qualité d'accès au Centre, l'ascenseur et l'escalier y menant étant vétustes, et de la précipitation de l'ouverture, le poste d'accueil de contrôle des Arts étant le poste le plus vétuste du Musée. Elle s'étonne également que les agents du Centre puissent travailler au-delà de 20h. Sur le fonctionnement même du Centre, on annonce quatre agents et une responsable, or il s'agit plutôt de 2,5 Equivalents temps plein (ETP).

M. MOUTTALIB pense que la question de l'accessibilité relève plutôt du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). La rénovation de cet accès est inscrite dans le plan d'investissement de l'Etablissement. Quant aux horaires, la fréquence d'ouverture après 20h restera exceptionnelle.

Mme ROLLAND ajoute que le service comprend bien quatre agents, et que la fréquence d'ouverture a donné lieu à une concertation préalable.

Mme ALCAZAR indique que la FSU est très partagée sur le projet : elle se réjouit de l'ouverture d'une bibliothèque, mais les conditions d'accueil ne sont pas optimales.

M. GUILLAUD souhaite que les agents soient formés.

M. MOUTTALIB est favorable à cette idée.

Mme DUCROT indique que le dossier du Conseil d'administration (CA) mentionne un nouveau pôle de ressources au Louvre, complémentaire des documentations des départements : elle émet des craintes sur cette nouvelle organisation.

Mme ROLLAND répond que l'essentiel du fonds du Centre Vivant Denon est constitué de l'ancien fonds de la médiathèque, complémentaire du fonds des départements.

Mme DUCROT ajoute que d'un point de vue budgétaire, des périodiques sont prévus en consultation : les périodiques seront-ils disponibles uniquement au Centre, et plus dans les départements ? D'autre part, la BCMN remplissait déjà cette fonction.

M. ROLLAND répond que le Centre n'a pas pour vocation de centraliser les périodiques.

Mme ALCAZAR revient sur la mauvaise ergonomie des points d'accueil du Centre : un sas d'entrée serait nécessaire.

M. MOUTTALIB répond que le point a été parfaitement identifié, et que le PAC doit être également repris à l'occasion des travaux de l'entrée.

Le projet d'ouverture du Centre Vivant Denon est approuvé à l'unanimité.

M. DE SOUZA de SUD-CULTURE et **M. SACRISTIN** du SNAC-FSU indiquent avoir voté favorablement sous réserve des futurs travaux.

3) Organisation du service des grands travaux (pour avis)

Mme LEMONNIER indique que la Direction du Patrimoine architectural et des jardins (DPAJ) est divisée en cinq sous-directions, dont la sous-direction de la Maîtrise d'ouvrage des grands projets, qui s'occupe actuellement du projet Pyramide, du Pavillon de l'Horloge, du projet Studio et du projet des réserves de Liévin. La répartition de la maîtrise d'ouvrage des grands projets est également conduite par les autres sous-directions : la sous-direction du bâtiment, la sous-direction des jardins, et la sous-direction technique, toutes les sous-directions de la DPAJ réalisant des travaux. A la suite du départ de la Directrice déléguée, une autre organisation a été mise en place, visant à réunir toutes les personnes issues de la maîtrise d'ouvrage des grands projets et deux chefs de projets. Ce nouveau service, le service des grands travaux, serait composé de 10 personnes, et dépendrait du sous-directeur du bâtiment. Les agents concernés ont été consultés à plusieurs reprises. Un des chefs de projet pourrait postuler pour le poste de chef de service, sachant que ce chef de service devrait être également en charge de projets. Il sera demandé au postulant de pouvoir projeter l'organisation qu'il souhaite mettre en place. A la DPAJ, les services sont des entités avec de fortes responsabilités en termes de budget et d'encadrement. Les chefs de projet ont une organisation qui implique que nombre d'entre eux travaillent étroitement avec la Direction générale, en remontant les informations à leur hiérarchie après les arbitrages de la Direction générale. Ils sont autonomes sur la conduite de leurs projets, mais il leur manque aujourd'hui un encadrement qui puisse réguler l'activité, organiser les équipes par projet en fonction de la charge de travail, relayer

les informations et prendre des décisions de *management*. Les équipes sont très en demande d'une telle fonction, raison pour laquelle tous les agents ont adhéré à ce projet de nouvelle organisation.

Le projet d'organisation du service des grands travaux recueille deux voix pour (CGT et SNAC-FSU), et une abstention (SUD-CULTURE).

4) Fusion du service Multimédia et du service Production audiovisuelle (pour avis)

M. POMAREDE expose un projet de fusion de deux services, le service Multimédia et le service de la Production audiovisuelle. Ces services avaient été intégrés dans la sous-direction de l'Édition et de la Production lors de la réorganisation précédente. Cette fusion est envisagée pour des raisons techniques, technologiques, et dans le souci d'une meilleure efficacité, les techniques numériques ayant beaucoup évolué ces dernières années. Le service de la Production audiovisuelle et le service Multimédia utilisent en outre les mêmes supports, et ces deux services sont habituellement regroupés dans les autres musées. Le Président-directeur souhaite par ailleurs que ces services s'adressent désormais à un public plus large : la question de la diffusion des œuvres produites nécessite encore un effort, il convient donc d'élargir les supports. Toutes ces raisons mènent à la conclusion qu'il faut regrouper les deux services susmentionnés en un seul service, le service des Productions numériques et audiovisuelles, qui regrouperait toutes les activités de production, d'édition et de diffusion. Cette réorganisation n'entraîne aucune suppression de poste, et les fiches de poste ne seront pas fondamentalement modifiées.

Le projet de fusion du service Multimédia et du service Production audiovisuelle recueille une voix pour (CGT) et deux abstentions (SUD-CULTURE et SNAC-FSU).

M. CHOQUET (CGT) souhaite malgré son vote favorable obtenir un organigramme plus détaillé.

M. MOUTTALIB répond que l'organigramme détaillé sera mis en annexe au PV.

M. SACRISTIN souhaite expliquer l'abstention de la SNAC-FSU par l'opacité du projet et de l'organigramme.

5) Dispositif envisagé en réponse à l'instruction ministérielle : accès privilégié le mardi, jour de fermeture, pour des groupes spécifiques (pour avis)

M. SOLIER se présente : il est l'un des deux adjoints de la directrice des Relations extérieures, et il a été chargé à ce titre de coordonner les réflexions faisant suite à la transmission de l'instruction ministérielle relative à l'accès des groupes spécifiques le mardi. Un groupe de travail d'une quinzaine de personnes a été mis en place, comprenant des membres de la Direction de l'accueil du public et de la surveillance (DAPS), de la DMPC et de la DPAJ. Il s'est réuni à sept reprises de

février à avril 2016, des entretiens individuels et des contributions écrites ayant permis de nourrir ses réflexions. Un premier dispositif a été présenté aux membres du CHSCT le 24 mai dernier. La priorité est donnée à la préservation des œuvres et des espaces le mardi. L'objectif est de construire un dispositif qui tienne compte des spécificités du Musée du Louvre, en étendant un dispositif qui existe déjà à d'autres catégories de publics. L'année dernière, un espace dévolu à l'éducation artistique et culturelle a été ouvert, et peut servir d'espace d'accueil le mardi. Ce dispositif nécessite de réfléchir au respect des rythmes de travail et des plannings, à la préservation des œuvres et des espaces, ainsi qu'à la tenue d'un grand nombre d'événements qui s'organisent le mardi. Les publics éligibles à l'accueil du mardi sont identifiés dans la note qui a été communiquée aux Organisations syndicales (OS). Le critère permettant d'accéder au Musée le mardi est l'existence d'une convention organisant les relations entre le Musée et l'établissement d'enseignement concerné. Concernant l'espace, la petite galerie du Louvre ayant été conçue dans un but d'initiation à l'art, il a semblé logique de construire l'accueil du mardi autour de cet espace. Le parcours qui a été envisagé pour la période d'octobre 2016 à janvier 2017 comprend la Cour Puget, et les salles 28, 29, 31 et 33. Le Musée ferait appel à des conférenciers professionnels pour des publics du champ social et du handicap, auxquels deux mardis après-midi par mois seraient dédiés. Les quatre ou cinq créneaux de visite seraient répartis de 10h à 16h. Il semble possible d'accueillir au maximum 150 personnes par semaine.

Contre : CGT, Sud-culture, SNAC-FSU.

Mme ALCAZAR motive le vote de la FSU en évoquant le problème du volontariat pour les agents amenés à travailler le mardi.

6) Bilan social (pour information)

Mme BECOT présente le bilan social 2015. Peu d'évolutions ont été notées par rapport au bilan de 2014. Il n'est pas encore possible de comparer les Equivalents temps plein travaillés (ETPT) par direction, mais il sera possible de le faire dans le bilan 2016.

7) Point d'information contrats d'avenir et apprentis (pour information)

Mme PAUTRAT expose le bilan de formation et de projets professionnels des emplois d'avenir qui porte sur la période juin 2015-mai 2016. Sur cette période a eu lieu un recrutement sans concours. Début 2016, les premiers contrats de trois ans ont pris fin, et des prolongations de contrat ont été décidées en raison d'actions de formation. Fin mai 2015, il y avait 38 jeunes en contrat emploi d'avenir dans le Musée : 12 ont quitté le Musée depuis, dont sept à l'issue de leur contrat de trois ans. Quatre nouveaux recrutements ont eu lieu depuis début février. Le Musée compte en 2016, 30 emplois d'avenir. Ces agents ont été accompagnés dans leurs projets de formation et leurs projets professionnels : 83 entretiens ont eu lieu au cours de l'année avec le service recrutement et mobilité, et plusieurs types de formation ont été mis en œuvre, notamment des formations d'agents d'accueil et de surveillance muséographique, et des formations liées aux projets professionnels.

M. DETREZ-JACQUIN ajoute que dès lors qu'un poste est vacant et qu'il est possible de recruter un vacataire en week-end ou nocturne, il est souhaitable de privilégier à compétences et motivations égales un contrat d'avenir.

8) Suivi de la mise en œuvre de l'instruction du ministère de la Culture et de la Communication en date du 27 juillet 2015 (pour information)

Mme BUART déclare que comme prévu dans la circulaire du Ministère, les participants ont à leur disposition la liste des emplois qui permettent le recrutement à temps incomplet tel qu'il a été défini au Louvre. Le Musée a récemment recruté des agents dans l'attente de concours.

9) Dépassement exceptionnel du contingent mensuel d'heures supplémentaires (pour information)

M. DETREZ-JACQUIN informe les participants que cette mesure a concerné quatre agents pour un maximum de quatre heures, en raison de deux événements exceptionnels survenus le même mois.

10) Questions diverses

Report des jours de Réduction du temps de travail (RTT)

M. SACRISTIN revient sur la demande qui portait sur le report d'un jour de RTT sur un autre mois que le mois de mai.

Présence de vendeurs à la sauvette dans le périmètre de sécurité.

M. SACRISTIN évoque également un point concernant la sécurité : les contrôles sont désormais effectués en amont du parvis, et il est étonnant de constater la présence de vendeurs à la sauvette au sein du périmètre de sécurité.

M. MOUTTALIB indique que ces mesures ont été imposées par la préfecture de police à l'occasion de l'Euro de football. Il n'a pour sa part pas constaté ce phénomène.

Œuvre de JR au Louvre

Mme ALCAZAR juge l'œuvre sans intérêt et inadéquate du point de vue de la sûreté, puisqu'elle rend la Pyramide opaque.

M. MOUTTALIB juge que le CT n'a pas vocation à juger du caractère artistique de l'œuvre, et ajoute qu'il n'a pas noté de remontées négatives.

« Maltraitance » à l'égard des agents de nuit

Mme ALCAZAR déclare qu'à partir du moment où le Plan de prévention contre les risques d'inondation (PPRI) a été lancé, les agents de nuit ne pouvaient plus faire de rondes : ils étaient donc confinés dans les Postes de contrôle (PC), et avaient interdiction de sortir non accompagnés.

M. MOUTTALIB répond qu'il s'agit d'un malentendu, et bien évidemment pas d'une volonté de stigmatiser les agents de nuit. Le PPRI a été créé sur instruction du Service des Musées de France. La gestion de la sûreté des œuvres une fois remontées dans les salles n'ayant pas été prévue dans le plan, un grand nombre de volontaires pouvait être au contact des œuvres : il a donc fallu prendre des dispositions pour leur sécurité.

Mme ALCAZAR répond que ces consignes auraient pu être très bien comprises des personnels concernés.

Situation de la chef du service des accès et de son adjointe

Mme ALCAZAR indique que ces deux agents sont encore en catégorie B, ce qui est un cas unique pour des chefs de service. L'adjointe ne peut en outre effectuer que quatre jours fériés.

M. DETREZ-JACQUIN répond que les jours fériés n'ont pas vocation à compenser les salaires, et que leur attribution ne dépend pas de la DRH, laquelle peut en revanche aider pour les carrières des agents.

Manque de communication avec la DRH

Mme ALCAZAR déplore avoir reçu un candidat dont elle ne connaissait que le nom, son *Curriculum vitae* (CV) n'ayant pas été mis à sa disposition.

M. DETREZ-JACQUIN estime qu'effectivement un *manager* doit être impliqué dans le recrutement. Cependant, la DAPS lui a indiqué avoir informé Mme Alcazar au mois d'avril de ce recrutement. Il prend toutefois acte de la remarque de Mme Alcazar, et il a demandé à la DAPS que la DRH soit désormais présente dans tous les jurys de recrutement, y compris des intérimaires et des saisonniers.

Départ de feu au niveau des guichets

M. DE SOUZA rappelle qu'il y a eu un départ de feu au niveau des guichets pendant le PPRI, et qu'il n'a pas été maîtrisé assez rapidement.

M. MOUTTALIB répond que deux casernes de pompiers ont été mobilisées, et qu'elles sont intervenues rapidement.

Situation de la DPAJ

Mme ZANDAGUE s'inquiète de la situation de cette Direction, qui a connu sept départs volontaires depuis le mois de janvier 2016. De plus, suite à la mise en place de la Gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), le service de pilotage administratif est complètement débordé. Une entreprise extérieure a été mandatée par la DPAJ pour pallier ce surcroît d'activité. Les heures supplémentaires des agents ne sont par ailleurs pas payées, mais récupérables. Or la charge de travail actuelle ne permet pas de poser de récupération.

M. MOUTTALIB répond que le Musée tente d'accélérer les recrutements, et que deux recrutements viennent d'être finalisés. Quant aux heures supplémentaires, les agents concernés ne sont malheureusement pas éligibles à leur paiement.

M. DETREZ-JACQUIN ajoute que de manière exceptionnelle, la DRH a pu payer les heures supplémentaires de tous les agents lors du PPRI. Il a fallu pour ce faire que le Président signe un certificat administratif. La sauvegarde des œuvres, qui constitue un cas de force majeure, a permis cette exception. Il existe en effet une liste exhaustive établie par le Ministère des corps qui permettent le paiement d'heures supplémentaires.

Recrutement saisonnier

M. DE SOUZA pense que lorsqu'il s'agit d'embaucher en contrat saisonnier un enfant du personnel, les agents d'accueil sont défavorisés par rapport aux directeurs.

M. DETREZ-JACQUIN répond que la DRH participera dorénavant à tous les entretiens d'embauche, y compris pour les embauches saisonnières, lesquelles feront également l'objet de fiches de poste. Ce nouveau jury assurera la neutralité des recrutements.

Ancienneté des contractuels

Mme ZANDAGUE a une remarque concernant les contractuels qui ont atteint leur indice maximum d'ancienneté. Les agents dans ce cas ne se sont pas vus attribuer des points au mérite. Ils n'ont pas pu signer d'avenant cette année, la DRH leur ayant répondu qu'étant au maximum de leur niveau, ils ne pouvaient plus bénéficier de points au mérite.

M. DETREZ-JACQUIN confirme. Il ajoute que la DRH présentera à la prochaine Commission consultative paritaire (CCP) et au CA du mois de novembre de nouvelles grilles alignées sur celles du Ministère : certains plafonds pourront alors être relevés.

Mme BUART ajoute que la délibération en cours prévoit un seul dépassement, et à condition que l'agent concerné soit à moins de quatre points du plafond : ces conditions sont donc très restrictives.

M. DETREZ-JACQUIN indique que la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) reste toutefois assurée dans le cas où l'agent concerné aurait vu son salaire évoluer moins vite que l'inflation.

La séance est levée à 17h19.